

L'Etat de droit est-il devenu une opinion ?

Dans nos démocraties d'opinion, un concept aussi épais juridiquement comme l'Etat de droit est évidé de toute substance au fil des controverses sur les réseaux numériques ou certaines chaînes d'information continue. Il importe de réagir devant cette dégradation de l'espace public où les mots n'ont de sens que par l'opinion qu'ils véhiculent.

Denis SALAS, président de l'Association française pour l'histoire de la justice - Robert Badinter

Dans l'histoire de notre pays, l'apparition d'un espace public joue un rôle décisif dans la sortie du despotisme à la fin du XVIII^e siècle. A cette époque où les institutions sont l'émanation de la monarchie, les procès secrets et arbitraires déclenchent de véritables campagnes médiatiques avant la lettre. L'émergence d'un public critique en marge du pouvoir permet la dénonciation de la légitimité monarchique. Voltaire, dans l'affaire Calas – et nombre d'avocats après lui – inventent la démocratie d'opinion en créant un espace public où la société pourra contester les abus du pouvoir. L'historienne américaine Sarah Mazah résume cette mutation : « *Dans un système monarchique traditionnel, la justice s'accomplit par et pour le roi représentant de Dieu sur terre; or, les mémoires judiciaires – les "factums" [voir infra] – revendentiquent de plus en plus clairement l'idée d'un public, d'un "tribunal de la nation" distinct du roi, que les avocats érigent en juge suprême de leurs causes* » (Sarah Maza, *Vies privées, affaires publiques. Les causes célèbres de la France préévolutionnaire*)⁽¹⁾.

Cette stratégie de l'appel à l'opinion publique se fait par l'intermédiaire desdits « factums ». Ces petits pamphlets, faute de presse libre, deviennent une pratique fréquente des avocats. La défense des individus n'est pas le but principal de ces campagnes. Ce qui compte est de convertir une affaire singulière en une cause exemplaire. L'avocat fait appel à une autre justice à partir d'une indignation qui cesse d'être subjective parce que partagée, généralisée, argumentée. En dénonçant l'arrogance des élites, il cherche à initier un changement. C'est ainsi qu'à la fin du XVIII^e siècle – et

avant l'apparition de la presse libre au siècle suivant –, l'émergence d'un public critique face à un pouvoir monarchique permettra sa dénonciation et sa chute.

Le règne de la démocratie d'opinion

Cette matrice de l'espace public permet d'éclairer, deux siècles plus tard, le remaniement des relations entre Etat et société que nous observons. Loin d'être a priori un ferment de désagrégation, la démocratie d'opinion – au sens d'un espace public horizontal où chacun peut s'exprimer directement – opère un contrôle infiniment plus aigu des pouvoirs consentis par les citoyens. Les institutions de la Ve République, adossées à un appareil d'Etat très centralisé, voire autoritaire, s'en trouvent ébranlées. L'ancienne figure de la répression et du contrôle social que constitue l'institution judiciaire se renverse, en devenant indépendante. D'instrument du pouvoir, elle devient le moyen de sa contestation. La fin des immunités qui touche nos élites est le résultat d'un contrôle du public au moyen de contre-pouvoirs institués, où la justice joue un rôle que rien dans son histoire ne laisse présager. Ainsi se crée de fait un public de citoyens devenus « juges » des représentants, ce que Pierre Rosanvallon appelle la « *contre-démocratie* ». En exerçant son pouvoir de surveillance ou d'empêchement, un peuple vigilant agit par des canaux d'expression autorisés. Dans cet espace, la démocratie représentative est sous contrôle permanent. Le fait est là : il n'y a plus une représentation du peuple. La démocratie gouvernante doit bel et bien s'ouvrir aux opinions minoritaires et les valider, dès lors qu'elles expriment légitimement un bien commun. L'intervention du citoyen comme acteur politique invente un au-delà de la représenta-

(1) Fayard, 1997, p. 12.

« La démocratie gouvernante doit bel et bien s'ouvrir aux opinions minoritaires et les valider, dès lors qu'elles expriment légitimement un bien commun. Mais cette démocratie élargie n'est-elle pas sans danger ? Sans doute cet espace public a-t-il existé depuis la naissance de la presse, mais le nouvel espace numérique lui donne une tout autre dimension. »



« Le chaos informationnel diffuse une sorte de relativisme généralisé qui obture l'accès à la vérité. En sorte que l'objectivité de faits s'efface devant la prolifération de l'opinion. Faute de cadre et de canal d'expression, celle-ci devient une puissance autonome et informe qui nuit à la démocratie. »

tion élective qui enrichit le politique d'une dimension nouvelle. Mais cette démocratie élargie et sa propension au contrôle n'est-elle pas sans danger ? Sans doute cet espace public a-t-il existé depuis la naissance de la presse, mais le nouvel espace numérique lui donne une tout autre dimension. Désormais dilaté à l'extrême, il ne peut plus éviter les débordements propres à la « *cancel culture* », qui consiste à « annuler », c'est-à-dire à discréder l'activité des institutions. A travers les procès bruyants en illégitimité instruits contre elle, la justice est à son tour « cancellisée » et débordée. Les chaînes YouTube, des comptes Twitter et des « Facebook live » se démultiplient dans le village numérique mondial. L'intervention des internautes nourrie par ces nouveaux leviers de contestation se répand, pour le meilleur et le pire, sur une arène « judiciaire » anomique. On voit d'innombrables pratiques du *naming and blaming*⁽²⁾, auxquelles répondent des attaques en diffamation. Supplantant les médias auprès de leurs utilisateurs, la haine en ligne, le *bashing*, les *false news*⁽³⁾ se multiplient. Les « cyberjusticiers » provoquent des effets dévastateurs. Cet exercice de la défiance sape les bases mêmes de la vie démocratique patiemment instituées.

Dilaté par l'espace numérique, porté par un courant d'opinion épars et fluide, et pour tout dire ingouvernable, le débat public sort des cadres institutionnels qui pourraient le modérer. L'espace public envahi par le *online shaming*⁽⁴⁾ ne peut pas éviter de désigner les ennemis moraux du vrai peuple. Avec le développement des plateformes numériques, les cadres d'expression éclatent. L'expansion des réseaux sociaux aux formes dématérialisées et déspacialisées ouvre la voie à la tentation populiste.

La perte de sens de l'Etat de droit

Au milieu de cette effervescence démocratique, le sens des mots se perd. L'ordre du discours est dilué dans un commentaire permanent. Le débat public est envahi par une prétention à la dénonciation rédemptrice. Un concept très dense juridiquement comme l'Etat de droit est évidé de toute substance au fur et à mesure des controverses les plus diverses que l'on peut voir sur les chaînes d'information continue ou les réseaux numériques. Dès lors, « *la conversation installe sa loi* » (Géraldine Muhlmann, *Pour les faits*)⁽⁵⁾, c'est-à-dire qu'elle peut à l'infini faire circuler des mots dont on ne sait plus très bien ce qu'ils signifient, sauf qu'ils incarnent une posture dénonciatrice à l'égard d'une justice laxiste ou un Etat faible. Faute de rappeler l'héritage de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen et des traités européens, faute de souligner la juridicité de cette expression et sa place qu'elle a dans notre héritage démocratique, ce discours véhicule

une sémantique volontairement appauvrie. Plus encore, il nous coupe de cet héritage en nous présentant un monde fictif et rassurant, construit de toutes pièces par une idéologie sécuritaire. La dilution des valeurs se donne à lire dans le langage. L'incapacité à nommer justement les choses s'invite dans le débat public. On peut aisément faire circuler l'idée que le droit bride les élus dans leur volonté de répondre au besoin de sécurité des citoyens. A l'ère de la « *postvérité* »⁽⁶⁾, plus rien ne différencie la connaissance de l'opinion. Ce chaos informationnel diffuse une sorte de relativisme généralisé qui obture l'accès à la vérité. En sorte que l'objectivité de faits s'efface devant la prolifération de l'opinion. Faute de cadre et de canal d'expression, celle-ci devient une puissance autonome et informe qui nuit à la démocratie.

Nul doute qu'un combat est à mener face à l'hégémonie culturelle que veut imposer ce langage univoque. Ce prêt-à-penser est un tissu de stéréotypes qui diffusent insidieusement le message d'un Etat faible, miné par une immigration sauvage. A l'appui de la délégitimation de l'Etat de droit, on trouve des formules comme « *La France Orange mécanique* »⁽⁷⁾, des titres de presse (« Souriez, vous êtes grand-remplicés »)⁽⁸⁾, des formules dérivées comme « *grand effacement* »... Bref, on a un vocabulaire disponible qui, tel un cheval de Troie, configure la réaction, fidélise un public (sur des chaînes comme CNews), potentialise les pulsions xénophobes, façonne en grande partie un électoral réduit à un « marché de l'attention ». Ce discours appauvrit son langage, le simplifie et l'hystérise en même temps. Il « [...] imprègne les mots et les formes syntaxiques de son poison, assujettit la langue à son terrible système, gagne avec la langue son moyen de propagande le plus puissant, le plus public et le plus secret » (Victor Klemperer, *LTI, La langue du III^e Reich*)⁽⁹⁾.

Une instrumentalisation des concepts

C'est bel et bien une manipulation qui dépose, par une sorte d'effraction indolore dans l'esprit du public, une opinion. Ce qui permet de façonnner les capacités cognitives prêtes à tout entendre. Ainsi nous entrons dans cette ère de la « *postvérité* » où les mots, tel un puissant sophisme, n'ont de sens que par l'opinion qu'ils véhiculent.

L'Etat de droit en est directement affecté. C'est ainsi qu'un responsable politique peut assener sans crainte que le Conseil constitutionnel, qui contribue à le faire respecter, « *se serait enfoncé dans une dangereuse idéologie qui met en danger notre nation* ». Voilà qu'il est réduit à un « coup de force de juges » qui méprisent la souveraineté populaire en faisant prévaloir les droits des individus

(2) Le *naming* est le fait d'accuser une personne d'un comportement honteux. Quant au procédé du *blaming*, il vise à mettre en porte-à-faux la victime plutôt que le coupable.

(3) Synonyme de dénigrement collectif, le *bashing* consiste à conspuer quelqu'un sur la place publique. Les *false news* sont, elles, des informations mensongères.

(4) Forme d'humiliation publique sur Internet.

(5) Les Belles Lettres, 2024, p. 29.

(6) Terme forgé par Steve Tesich dans un article paru en 1992 dans le magazine américain *The Nation*, et démocratisé en 2004 par le livre *L'Ere de la post-vérité (The Post-Truth Era)*, de Ralph Keyes. L'ère de la postvérité correspond à une situation dans laquelle il est donné plus d'importance aux émotions et aux opinions qu'aux faits objectifs.

(7) Laurent Obertone, Ring, 2013.

(8) Titre en couverture de *Causeur*, n° 93, septembre 2021.

(9) Albin Michel, 1996, p. 86.



© CDD20, LICENCE PIXABAY

On a un prêt-à-penser, dans le débat public, qui est un tissu de stéréotypes diffusant insidieusement le message d'un Etat faible, miné par une immigration sauvage. Le vocabulaire disponible, tel un cheval de Troie, configure la réaction, fidélise un public (sur des chaînes comme CNews), potentialise les pulsions xénophobes, façonne en grande partie un électoral réduit à un «marché de l'attention».

brandis en réponse à un souverainisme menacé. La «liberté d'expression» est invoquée par les propriétaires de chaînes furieux des régulations imposées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom). Ils instrumentalisent cette liberté pour dénoncer le «politiquement correct», le «wokisme» et la «tyrannie des minorités»... Alors qu'elle était dans notre histoire le symbole de la défense de la liberté face aux pouvoirs et à la censure (loi de 1881), la liberté d'expression est devenue l'étendard des discours réactionnaires face à ceux qui veulent la «canceller».

Il importe de réagir devant la dégradation de l'espace public démocratique, englouti dans un populisme ruineux. Par-delà ce peuple atomisé, nous devons maintenir le cap d'une communauté politique réflexive et délibérative. On se souvient que la cité grecque a fini par chuter d'un excès de démocratie. L'histoire a surtout retenu ses dérives, telles qu'Aristophane puis

Sénèque les avaient brocardées, mais on oublie que la démocratie grecque avait érigé un rempart contre les démagogues et les sycophantes en permettant la poursuite des initiatives abusives, en protégeant le peuple contre lui-même, en quelque sorte. Notre tâche est de résister à ce type de dérive et de civiliser le langage mais aussi de redonner sa dignité démocratique à la parole publique menacée par de tels dévoiements. ●

contre les intérêts de la nation. Voilà que le juge lui-même se heurte à une contestation populiste de son office, dès lors qu'il incarne un pourvoir non élu et non responsable. Il ne faut pas négliger que de tels discours sans cesse répétés enferment les individus dans des bulles informationnelles qui confortent préjugés et croyances. Outre l'Etat de droit, nombre de concepts perdent eux aussi leur juridicité fondatrice. Les mots «République» ou «laïcité» sont

«C'est bel et bien une manipulation qui dépose, par une sorte d'effraction indolore dans l'esprit du public, une opinion. Ce qui permet de façonner les capacités cognitives prêtes à tout entendre. Les mots, tel un puissant sophisme, n'ont de sens que par l'opinion qu'ils véhiculent. L'Etat de droit en est directement affecté.»